



Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 18 janvier 2021)

Lieu : Rue de Maillefer et rue de Beauregard à Neuchâtel.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du service des Infrastructures de Neuchâtel du 08 janvier 2021

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Dès le mois de mars 2021, le service des infrastructures des travaux publics de la Ville de Neuchâtel va poursuivre les travaux pour la mise en place du PGEE par le remplacement d'un collecteur des eaux et la mise en place d'une canalisation pour les eaux claires, sur la rue de Maillefer et la rue de Beauregard à Neuchâtel. Ces travaux seront exécutés à la suite des travaux en cours sur la rue de Grise-Pierre.

Ces travaux seront divisés en plusieurs étapes afin de limiter l'impact sur la circulation dans le quartier. Cependant, des mesures de restriction de la circulation et du stationnement devront être mises en place, en fonction de l'avancement des travaux.

Arrête :

Art. premier. -

Pour permettre ces travaux sur la rue de Beauregard, la circulation est autorisée uniquement en sens unique Est-Ouest entre la rue de Maillefer et la rue des Amandiers, avec exceptions pour la circulation des poids-lourds. Des signaux « Accès Interdit » (fig. 2.02 OSR) avec plaque complémentaire « Excepté véhicules lourds » et « Sens unique avec circulation des véhicules lourds en sens inverse » (4.08.1 OSR) seront placés à chaque extrémité de la zone de chantier.

Art. 2.-

Pour permettre ces travaux sur la rue de Beauregard, tronçon compris entre la rue de Maillefer et la rue des Amandiers, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers.

Art. 3.-

Afin de pouvoir effectuer les raccordements des canalisations sur la rue du Chasselas, le stationnement sera interdit, sur les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprise dans l'emprise de chantier. Des signaux « Interdiction de stationner », (fig. 2.50 OSR) seront placés sur les cases concernées.

Art. 4.-

En fonction de l'avancement des travaux, l'accès à la rue du Chasselas ne sera plus possible depuis la rue de Maillefer. Partant, des signaux « Interdiction d'obliquer à droite » (fig. 2.42 OSR) et « Interdiction d'obliquer à gauche » (fig. 2.43 OSR) seront placés sur la rue de Maillefer.

Ar. 5.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 6.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 7.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch



Neuchâtel, le 18 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier

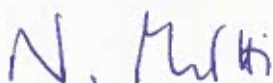


Daniel Veuve

Neuchâtel, le **27 JAN. 2021**

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur*



